Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

**Arrêté n° 2026/G-138**

# Arrêté établissant une liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne – session 2026

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4 (2°) et 9 ;
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2026/G-84 du 18 juin 2026 relatif à l'ouverture de la promotion interne – session 2026 ;
Vu l'avis rendu le 26 novembre 2026 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour deux recrutements ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 3 postes (6 nominations) au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne – session 2026 ;

## Arrête

Article 1er : À compter du 1er décembre 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, établie au titre de la promotion interne – session 2026 :

GRUNENWALD Joël né le 26/03/1971 à NEUENBOURG
MOREIRA DE CARVALHO Sandra née le 15/05/1978 à CANTANHEDE
SALOMON Céline née le 04/09/1980 à GUEBWILLER

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 novembre 2026

*(signé)*

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim